

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de fixer les grandes priorités de l'exercice budgétaire à venir. Elles s'inscrivent naturellement dans une trajectoire pour le mandat

I) Le contexte économique et financier national

2022 a été l'année des nouvelles réalités, tant sur le plan climatique qu'économique : envolée des prix, notamment de l'énergie, succession de canicules et d'incendies, vague de sécheresse massive, retour de la guerre en Europe... À la crise sanitaire mondiale et à la crise environnementale s'est ainsi ajoutée une crise de l'énergie, dont on sait qu'elle a d'ores et déjà des conséquences immédiates et concrètes pour les habitants du territoire. Nos entreprises, déjà lourdement impactées par les mesures de confinement liés à la pandémie, font désormais face à une augmentation massive de certaines dépenses.

En 2020, la crise sanitaire a provoqué l'arrêt complet de l'économie mondiale. Les interventions massives des banques centrales et des gouvernements ont entraîné un excès de liquidité et une surchauffe de l'économie. Cette sortie de crise sanitaire a ainsi été marquée par des pénuries de matières premières et d'emplois entraînant le monde dans une crise inflationniste. Ainsi, dès le début de l'année 2022, les politiques monétaires se sont durcies, avec le retrait des liquidités sur le marché et les augmentations des taux directeurs. La hausse des taux a conduit les différents instituts de conjoncture à revoir à la baisse les prévisions de croissance mondiale pour les années suivantes.

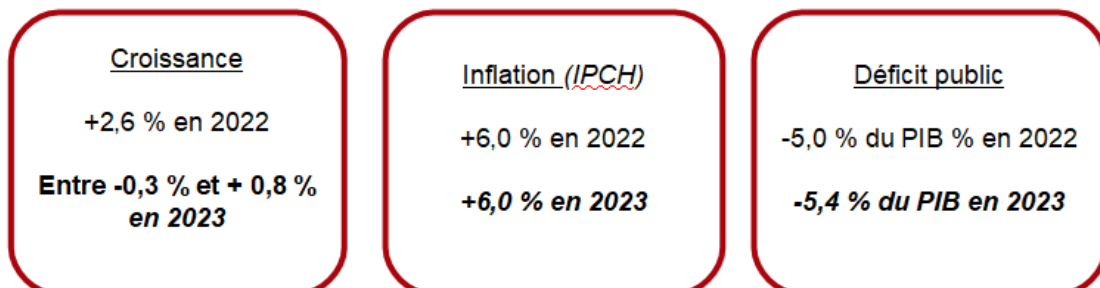
Les prévisions de croissance au niveau mondial pour l'année 2022 s'établissaient à 4.4% en début d'année. Elles sont actuellement revues à 3.2% par le FMI. Cette détérioration a été provoquée par le ralentissement de l'économie et les incertitudes qui pèsent sur les marchés et l'économie en raison de la guerre en Ukraine.

II Projet de loi de finances 2023

La loi de finances pour 2023 s'inscrit dans un contexte économique qui s'assombrit en 2023

La loi de finances pour 2023 s'inscrit dans un contexte économique incertain, marqué par une forte inflation qui devrait atteindre son pic au cours du premier semestre.

Ci-dessous, les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2022 :



Le pic d'inflation pourrait atteindre 7,8 % au cours du premier semestre de cette année.

2.1 Suppression de la CVAE étalée sur deux ans

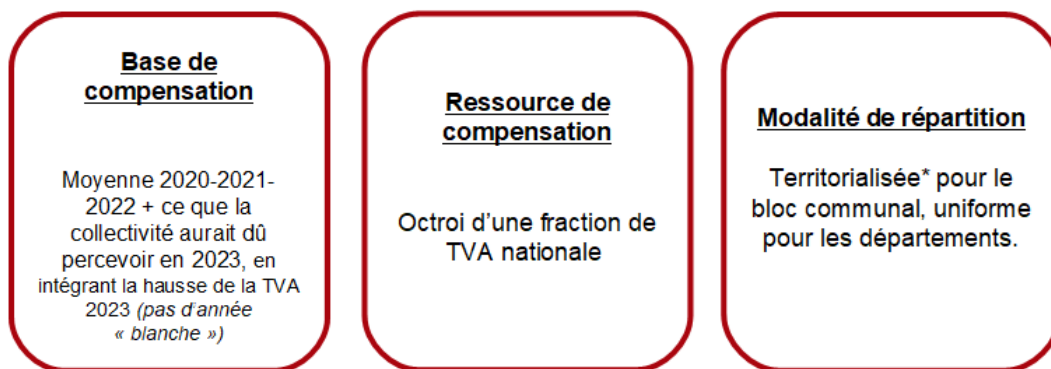
Historique de la baisse des impôts dits « de production »

- ✓ suppression de la taxe professionnelle en 2010, remplacée par un panier de nouvelles ressources ;
- ✓ 2021 : suppression de la part régionale de la CVAE (9,5 mds €) ;
- ✓ 2021 : division par deux de la valeur locative de TFPB et de CFE des établissements industriels (3,8 mds €)
- ✓ 2023 et 2024 : SUPPRESSION DE LA CVAE RESTANTE EN DEUX ANS, ENTRE 2023 ET 2024 (9,5 Mds €)

Quelles catégories de collectivités locales sont concernées ?

- ✓ Les départements ;
- ✓ Les EPCI (la CVAE représente aujourd'hui 22 % de leurs recettes de fonctionnement)
- ✓ Les communes qui n'appartiennent pas à un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Quelles modalités de compensation ?



- La loi de finances prévoit de « territorialiser » la dynamique de compensation, pour ne pas « léser » les territoires les plus attractifs. Les critères de répartition seront précisés par décret en cours d'année.
- Pistes envisagées : évolution des bases de CFE, évolution des effectifs,...etc.

2.2 Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

À l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

La commune du NEUBOURG ne remplit pas les conditions pour en bénéficier

2.3 Amortisseur « électricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Le gouvernement a donc entendu les critiques des associations d'élus qui trouvaient trop haut le précédent prix plancher de l'amortisseur (325 euros/MWh). Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'État prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'État compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'État s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

La commune du NEUBOURG a déposé un dossier pour en bénéficier qui est encore au stade de l'instruction

2.4 Augmentation de la DGF :

Evolution et répartition de la DGF (article 195)

La DGF totale mise en répartition augmentera de 320 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 1,7 % de l'enveloppe, hausse toutefois inférieure au taux d'inflation prévisionnel.

- ✓+ 200 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (+10,5 % par rapport à 2022) ;
- ✓+ 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (+3,5 % par rapport à 2022) ;
- ✓+ 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité (+1,8 % par rapport à 2022).

La loi de finances pour 2023 acte la suppression de l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes en 2023.

En 2023, 95 % des collectivités devraient voir leur DGF maintenue ou augmentée par rapport à 2022.

Autres mesures :

- 1) Le critère de longueur de voirie est finalement maintenu dans le calcul de la DSR.
- 2) La fraction cible de la DSR ne pourra plus ni baisser de plus de 10 % ni augmenter de plus de 20 % d'une année sur l'autre.
- 3) Pour certaines communautés de communes faiblement dotées, le plafonnement de la dotation d'intercommunalité est supprimé.
- 4) L'article 196 conserve exceptionnellement en 2023 le bénéfice du pacte de stabilité des communes nouvelles qui y étaient éligibles pour la dernière année en 2022.

Les données et l'éventuelle traduction concrète pour LE NEUBOURG ne sont pas encore notifiées par les services de l'État.

2.5 Création du fonds vert :

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires . L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Il inclura une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique. L'objectif est que ce fonds soit fongible, souple, dans une logique remontante des besoins du terrain, sans grande technicité d'attribution. Parallèlement, ce budget acte une progression de 11,6 millions d'euros de la dotation de biodiversité et d'aménités rurales.

LE NEUBOURG s'inscrira dans cette démarche pour l'ensemble de ses projets d'investissement afin de déterminer à chaque fois dans quelle mesure il est possible de remplir les critères d'éligibilité.

2.6 Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes. Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5 % à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

La commune du NEUBOURG bénéficie de la THLV

2.7 Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation :

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

III Les orientations budgétaires de la commune :

Les collectivités locales devront faire face en 2023 à un choc économique inédit.
Le coût du « panier du maire » a augmenté de 7,2 % sur les neuf premiers mois de 2022.

- ❑ Hausse moyenne de près de 50 % pour le prix du carburant ;
- ❑ Hausse moyenne de plus de 60 % pour le prix du gaz ;
- ❑ Hausse de 10,5 % des prix dans les travaux publics ;
- ❑ Hausse de près de 2 % de la masse salariale.

3.1 Les dépenses de fonctionnement :

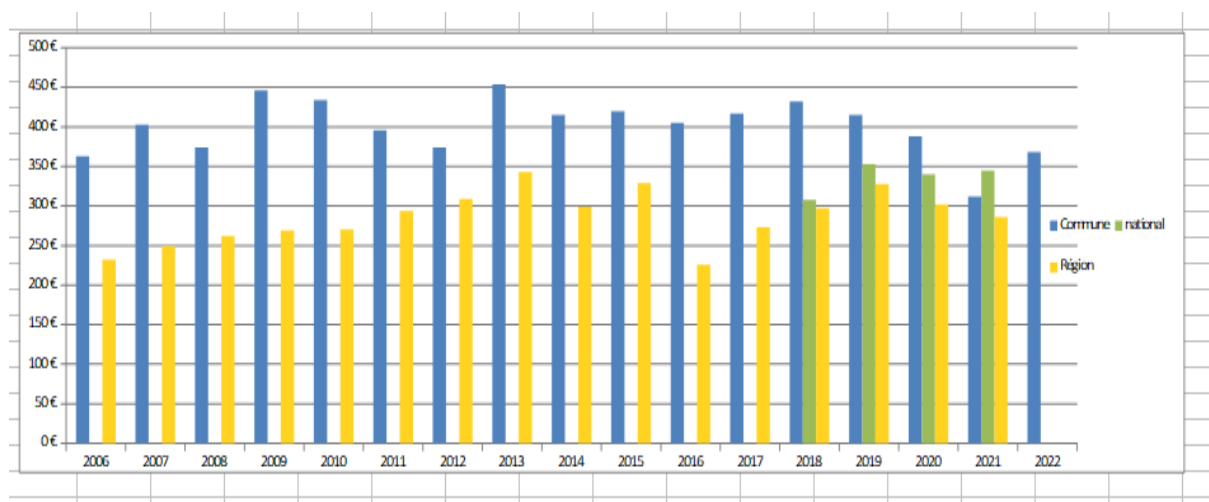
3.1.1. Les charges à caractère général :

En ce qui concerne les charges à caractère général, le budget est maîtrisé, grâce à la mise en concurrence systématique et à la bonne gestion. Cela faisait quatre exercices de suite que nos dépenses courantes diminuaient atteignant un niveau par habitant inférieur à la moyenne nationale. Le contexte inflationniste de l'année 2022 ne nous épargne pas avec une légère progression de ces charges en 2022 mais qui reste contenue.

L'étude des moyennes sera connue vers juin fournissant des indications sur les impacts globaux de l'inflation pour l'ensemble des communes en France.

Pour 2023, plusieurs mesures seront mises en place afin de poursuivre cette maîtrise des coûts. Le suivi de la chaîne de la dépense est optimisé grâce à l'acquisition d'un logiciel budgétaire et financier plus performant et davantage intégré aux étapes clés de la dépense et cela dès l'engagement juridique. Des process de gains achats sont également développés afin de formaliser et de valoriser ce travail d'économie.

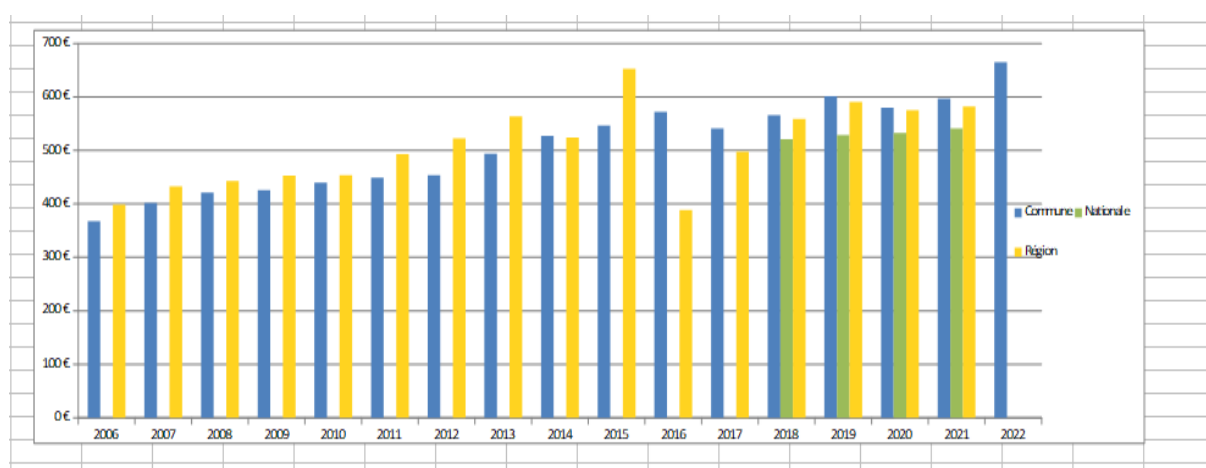
D'autres actions sont mises en œuvre en termes d'économie d'énergie. Le contexte inflationniste né de la guerre en Ukraine et des difficultés toujours latentes d'approvisionnement de certains produits provenant d'Asie modifie le panel des aides et des différents dispositifs dont la commune peut bénéficier. Au regard de cette actualité, la ville du Neubourg accélère ses démarches déjà engagées concernant la mise en place de leds, de panneaux photovoltaïques, de fourniture en énergies alternatives (biogaz, chaudière bois)



3.1.2 Les charges de personnel :

En matière de charges de personnel, les lignes directrices de gestion prévoient une stabilité voire de réduction de la masse globale des effectifs. Les mouvements de personnel qui s'opèrent au fil de l'eau sont l'occasion de poser à chaque fois la question de l'opportunité de réorganiser les services afin de générer des gains de productivité. Parallèlement, la hausse du point d'indice appliqué en 2022, la progression des cotisations URSAFF, du CNFPT, du Centre de Gestion, de l'assurance du personnel contraignent davantage les possibilités de contenir la masse globale des charges de personnel.

L'année 2022 constitue la 5ème année de hausse consécutive dans un contexte où cette typologie de charges progresse également dans les autres communes de notre strate démographique. Au fil des années, la ville du Neubourg tend à se rapprocher des moyennes observées. N'étant pas dans une politique active de recrutement, la ville du Neubourg subit les effets mécaniques du vieillissement de son personnel et des évolutions réglementaires. A ce titre, les hausses généralisées devraient également impacter la moyenne de l'année 2022 de la strate qui sera connue prochainement.



3.1.3 Les contributions et subventions :

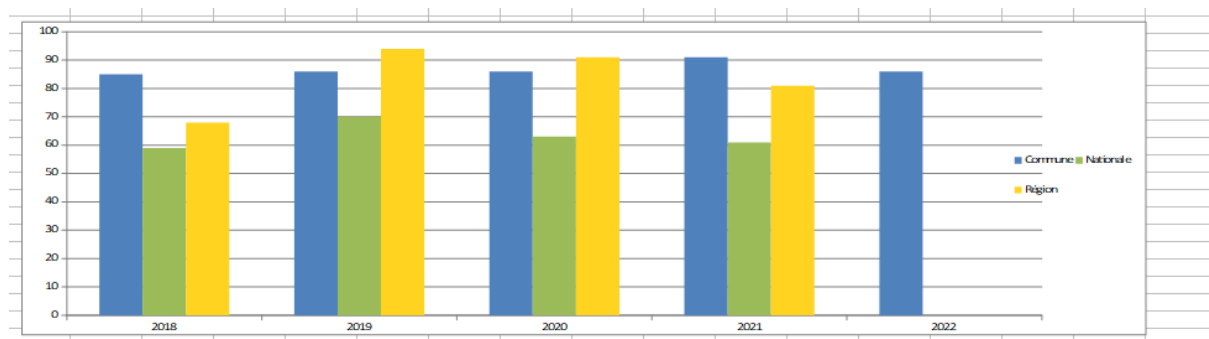
Les contributions et subventions aux organismes extérieurs

(en K€)	2021 (montants BP)	2022 (montant BP)
Service incendie	124	126
Participation SERGEP et SITS	147	149
Subvention aux associations	405	381
TOTAL	676	656

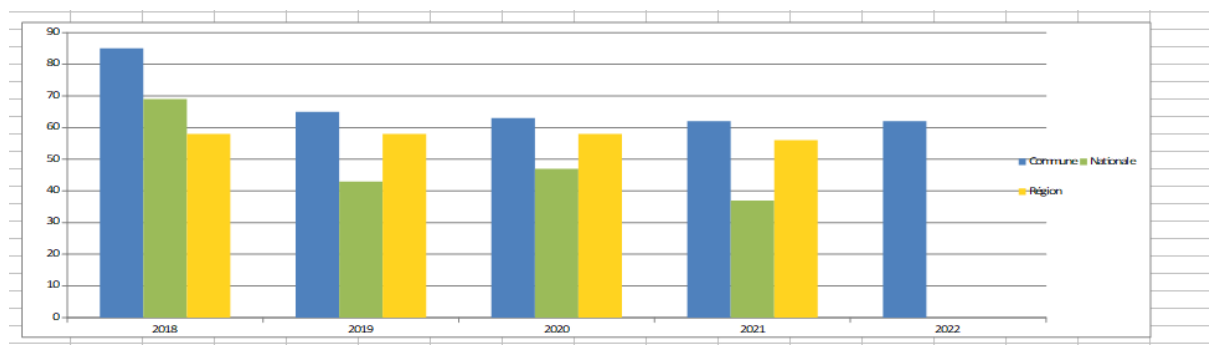
Par rapport aux moyennes observées, les charges inhérentes aux contributions et le versement des subventions sont plus élevées au Neubourg. S'agissant des contributions, elles sont liées à l'organisation administrative de notre territoire avec la répartition des compétences qui vont avec. Dans le détail, seule la participation au SDIS connaît une certaine progression chaque année.

Quant aux subventions, elles restent d'un montant globalement stable qui en valeur absolue reste supérieur aux moyennes observées. Cela traduit la volonté politique d'accompagner nos associations mais aussi de leur dynamisme et leur forte présence sur notre territoire.

Subventions :



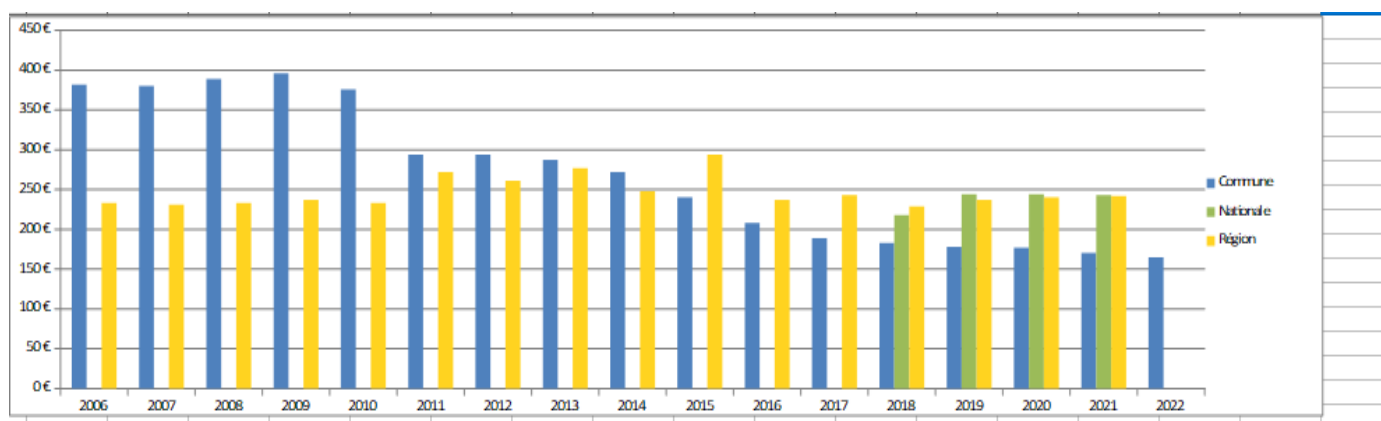
Participations :



3.2 Les recettes de fonctionnement :

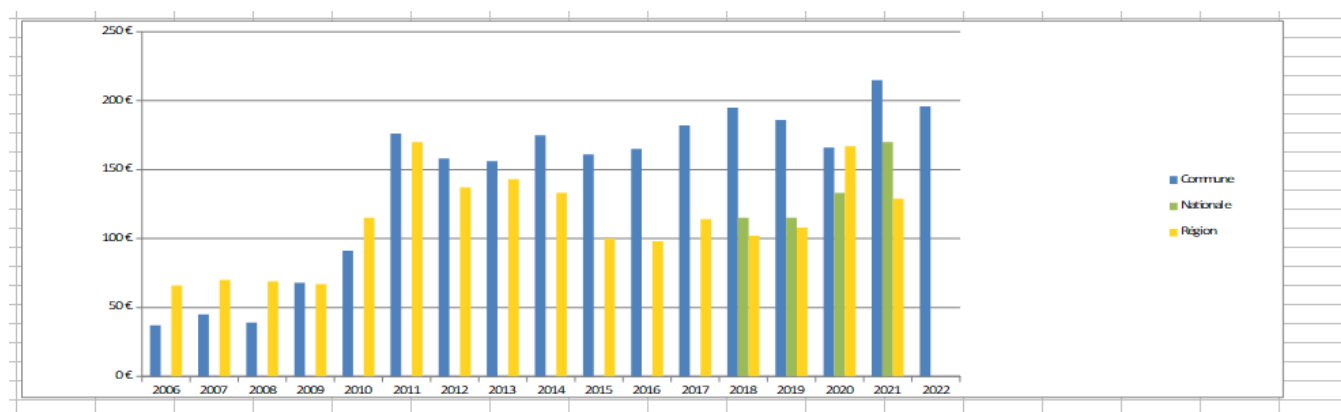
3.2.1 Les dotations de l'État :

DGF par habitant :



Toujours en déclin, la commune du NEUBOURG reste dans l'attente d'une éventuelle inversion de tendance comme annoncée par le gouvernement suite au vote du PLF 2023

Autres dotations par habitant :



La DGF continue sa décroissance progressive qui ne reste, en valeur absolue, que partiellement compensée par les autres dotations.

Concernant ces dernières, depuis 2021 leur progression s'explique pour l'essentiel par la hausse des compensations de la taxe foncière (de 5 369€ à 263 452€ en 2021 et 245 510€ en 2022) et de la taxe professionnelle (de 5 891€ en 2020 à 106 730€ en 2021 et 97 665€ en 2022).

Pour 2022, la Dotation de Solidarité Rurale a augmenté de 147 470€ réalisés en 2021 contre 161 299€ en 2022).

3.2.2 La fiscalité :

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

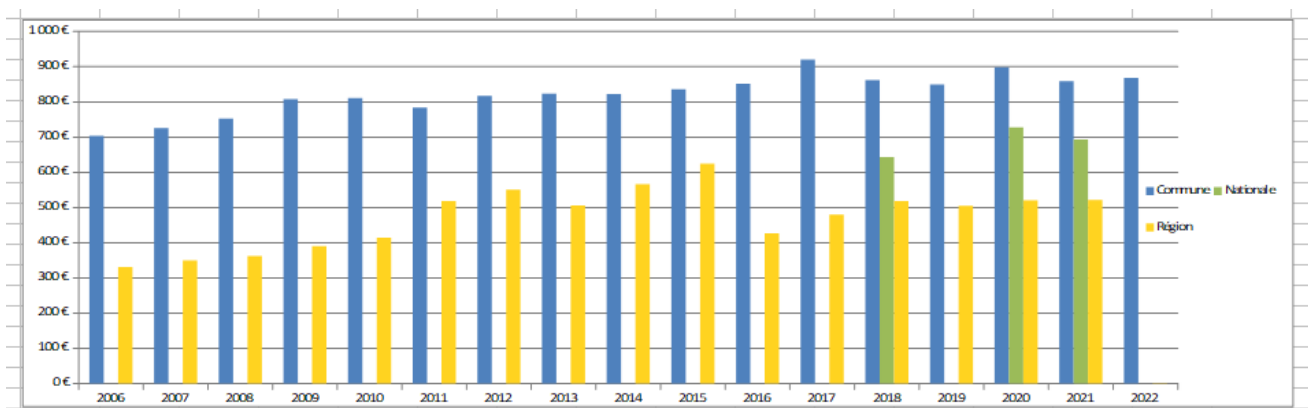
- ❑ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 est égale à l'IPCH constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.
- ❑ La revalorisation atteindra le chiffre inédit de 7,1 % en 2023, soit au total 3 milliards d'euros de plus dans le budget des collectivités.
- ❑ La revalorisation de 7,1 % ne concernera pas les locaux à usage professionnel et commercial, indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers lissé sur trois ans, dont l'augmentation devrait être bien inférieure.
- ❑ L'article 103 repousse l'actualisation des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels de 2023 à 2025.
- ❑ L'article 106 repousse la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation de deux ans, avec le planning suivant :
 - collecte des loyers en 2025 ;
 - réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2027 ;
 - intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2028

Données 2021 :

LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX	Taux d'imposition en %			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	23,13 %	21,26 %	21,88 %	21,26 %
-> dont taux voté par la commune	17,51 %	17,51 %	12,84 %	14,96 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,15 %	0,21 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	5,62 %	5,62 %	10,49 %	6,45 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	49,49 %	49,57 %	48,95 %	39,55 %
-> dont taux voté par la commune	42,40 %	42,38 %	40,94 %	33,24 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,23 %	0,30 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	7,09 %	7,05 %	8,00 %	6,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	67,63 %	67,64 %	47,51 %	61,90 %
-> dont taux voté par la commune	52,88 %	52,88 %	35,42 %	46,19 %
-> dont taux appliqués par les groupements sans fiscalité propre (syndicats)	0,00 %	0,00 %	0,35 %	0,69 %
-> dont taux applicable par le groupement à fiscalité propre (FA/FM)	14,75 %	14,76 %	11,99 %	15,63 %
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)	46,33 %	46,27 %	38,10 %	36,94 %
-> dont taux TAFNB fixe pour la commune	46,33 %	46,27 %	38,10 %	36,94 %
-> dont taux TAFNB fixe pour le GFP	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Cotisation foncière des entreprises (à l'exclusion de la FPZ/FPE)	21,90 %	22,07 %	22,63 %	27,85 %
-> dont taux CFE voté par la commune	15,59 %	15,71 %	16,20 %	20,30 %
-> dont taux CFE des groupements sans fiscalité propre	0,00 %	0,00 %	0,68 %	0,95 %
-> dont taux CFE applicable par le groupement à fiscalité propre (FA)	6,31 %	6,36 %	6,33 %	7,48 %
-> dont taux CFE applicable sur le territoire de la commune (FPU)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPZ)	0,00 %	0,00 %	19,25 %	23,84 %
Taux de CFE applicable sur le territoire de la commune (FPE)	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères				
-> taux moyen de la commune sur son territoire	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> taux moyen appliqué par l'EPCI compétent sur le territoire de la commune	22,04 %	22,04 %	16,28 %	10,85 %

Avec la suppression définitive de la Taxe d'Habitation, seules les taxes foncières demeurent comme relevant de la responsabilité du conseil municipal en matière de taux. En l'espèce, celles du Neubourg sont supérieures aux moyennes observées de quelques points. Afin de pas décrocher par rapport à celles-ci une stabilité des taux pour 2023 est préconisée.

Recettes fiscales par habitant :



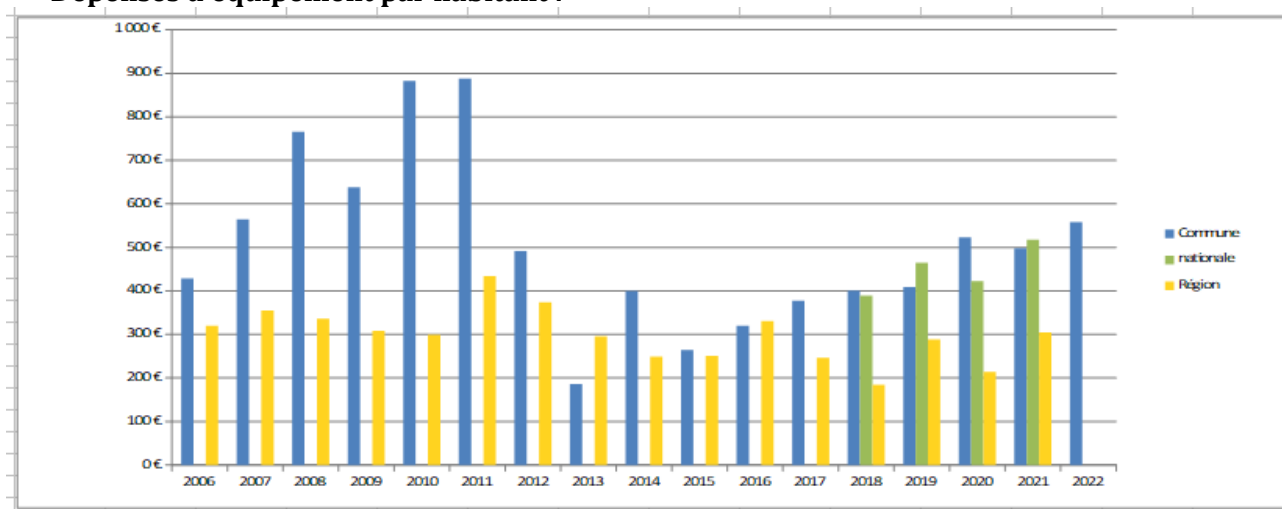
Ces recettes restent un des fondements essentiel de la santé financière de la commune. Une certaine vigilance sur la mesure des impacts liée aux suppressions de la CVAE et de la TH doit être effectuée

3.3 Les dépenses d'équipement :

En matière d'investissement, l'objectif est de poursuivre et d'optimiser la contractualisation avec les partenaires financiers : Mise à jour du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'État, bénéficier des fonds verts, etc.

2022 reste une année dynamique en investissement avec ceux notamment réalisés dans la réfection du vieux château et la construction de la 2ème salle du cinéma. Comparativement aux moyennes observées ces dernières années, LE NEUBOURG se situe proche de la moyenne nationale mais sensiblement au-dessus de la moyenne régionale.

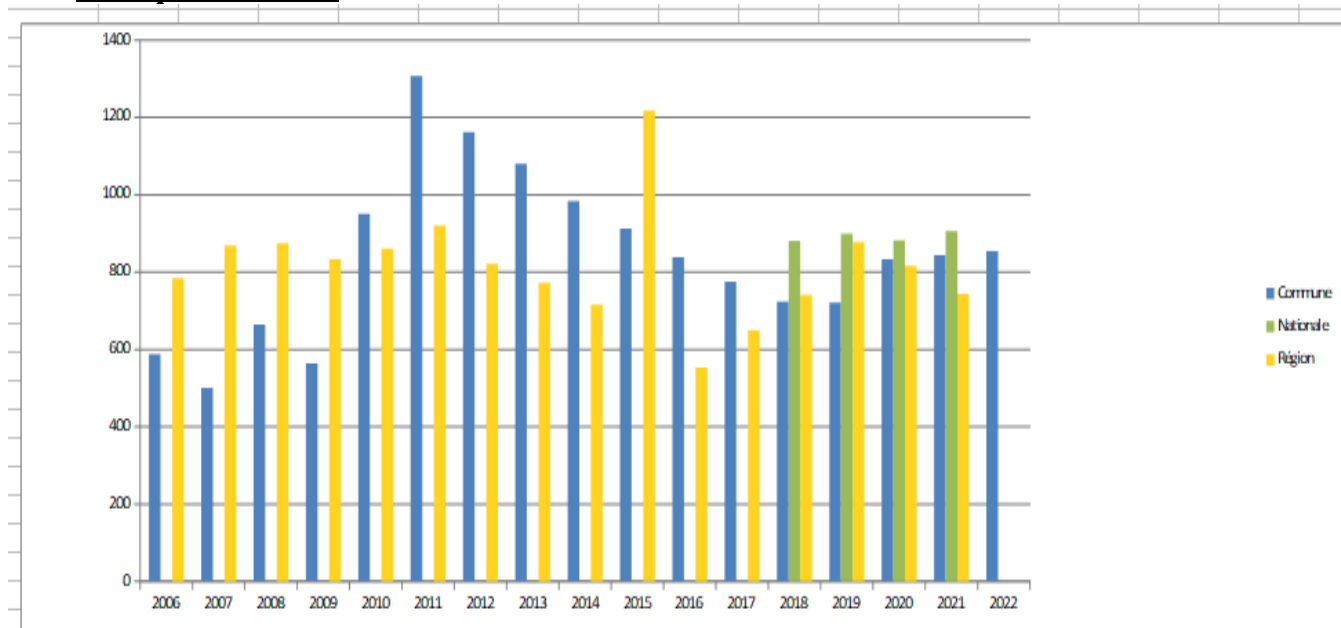
Dépenses d'équipement par habitant :



3.4 L'endettement :

L'endettement par habitant au Neubourg reste comparable aux moyennes observées.

Dette par habitant :



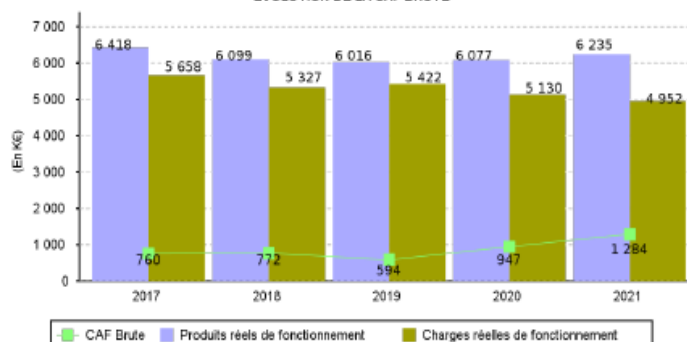
3.5 La Capacité d'autofinancement :

L'autofinancement brut et net

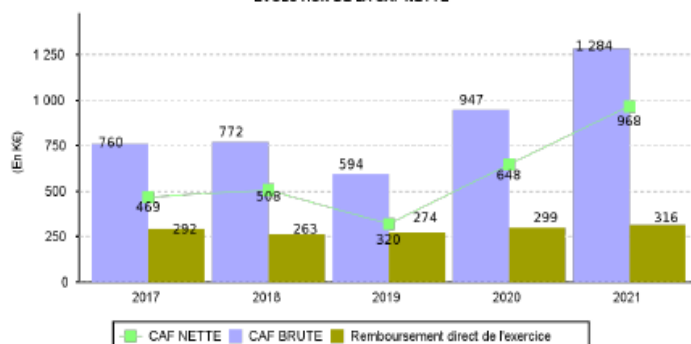
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE

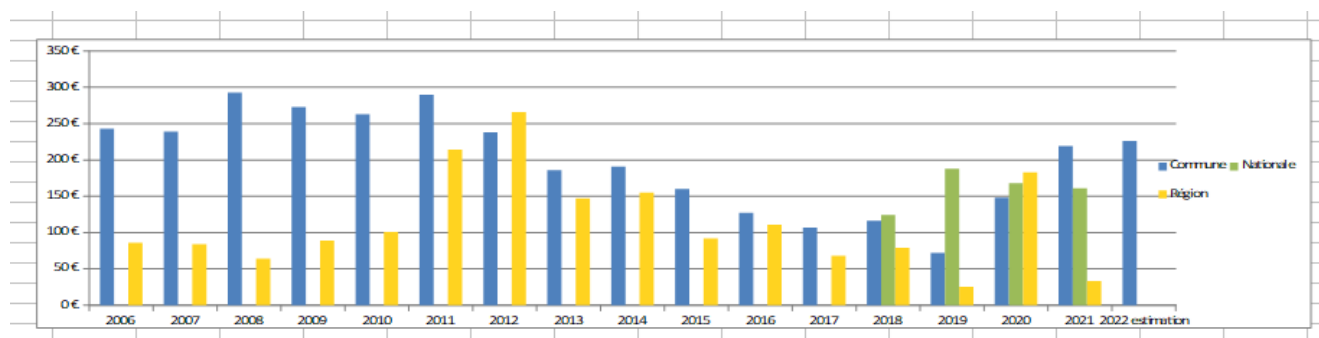


La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La CAF brute comme la CAF nette évolue favorablement depuis 3 ans sous l'effet notamment des économies réalisées en termes de charges de fonctionnement. Malgré le contexte d'inflation, l'année 2022 ne devrait pas faire exception et maintenir LE NEUBOURG sur cette tendance favorable. Les comparaisons avec les moyennes restent délicates au regard des fortes variations constatées. Mais dans sa globalité, la ville du NEUBOURG supporte correctement la comparaison.



3.6 La trésorerie :

Le niveau de trésorerie s'est réduit en fin d'année 2021 et s'élevait à 706 481,15€.

Les variations de l'encours restent assez fortes. Comme chaque année, celui-ci se dégrade tout au long des 9 premiers mois de l'année avant de retrouver un niveau plus satisfaisant durant le dernier trimestre. Le versement du FCTVA, d'un certain nombre de participations et de dotations en fin d'année explique pour l'essentiel ce phénomène accentué ces derniers mois par les forts décalages entre le paiement de travaux d'investissement conséquents (vieux château, cinéma, etc) et la perception des financements correspondants.

L'objectif est de maintenir ce niveau de trésorerie sur le long terme couvrant environ 1/7^{ème} du budget annuel.

Au 31/12/2022, la trésorerie était remontée à 1 055 987 €.

